

DEPARTEMENT
DU
VAL DE MARNE

COMMUNE DE BRY-SUR-MARNE

ARONDISSEMENT
DE NOGENT

EXTRAIT
du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 15 décembre, à 20h00, Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le vendredi 9 décembre 2022, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Charles ASLANGUL, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 19

Étaient Présents :

M. Charles ASLANGUL, Maire
Monsieur Rodolphe CAMBRESY, Monsieur Bruno POIGNANT, Madame Sylvie ROBY, Madame Béatrice MAZZOCCHI, Monsieur Olivier ZANINETTI, Madame Virginie PRADAL, Monsieur Pierre LECLERC, Adjoints au Maire.
Monsieur Etienne RENAULT, Monsieur Jean-Antoine GALLEGRO, Monsieur Didier SALAÜN, Monsieur Laurent TUIL, Madame Chrystel DERAY, Madame Anne-Sophie DUGUAY, Monsieur Didier KHOURY, Monsieur Stefano TEILLET, Monsieur Serge GODARD, Monsieur Robin ONGHENA, Madame Djedjiga ISSAD, Conseillers municipaux.

Ont donné pouvoir :

Mme Véronique CHEVILLARD à M. Rodolphe CAMBRESY.
M. Christophe ARZANO à Mme Chrystel DERAY.
Mme Nicole BROCARD à M. Olivier ZANINETTI.
Mme Armelle CASSE à M. Charles ASLANGUL.
Mme Valérie RODD à M. Bruno POIGNANT.
Mme Sandra CARVALHO à Mme Béatrice MAZZOCCHI.
Mme Rosa SAADI à M. Jean-Antoine GALLEGRO.
M. Julien PARFOND à Mme Sylvie ROBY.
Mme Sandrine LALANNE à M. Robin ONGHENA.
M. Augustin KUNGA à M. Pierre LECLERC.

Absents excusés :

Absents :

M. BRAYARD Thierry, M. PINEL Vincent, Mme LANTRAIN Marilyne, M. MAINGE Pascal.

Secrétaire de séance : Jean-Antoine GALLEGRO

2022DELIB0123 - APPROBATION DU PROJET D'AVENANT N°2 AU MARCHÉ RELATIF À L'EXPLOITATION ET LA MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE GÉNIE CLIMATIQUE, DE TRAITEMENT D'AIR ET DE CLIMATISATION PASSÉ EN APPEL D'OFFRES OUVERT - AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER L'AVENANT

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2122-21-1,
 Vu le Code de la Commande publique notamment son article R2194-8 ;
 Vu l'Avis d'Appel Public à la Concurrence envoyé pour la publication au BOAMP le 18 septembre 2019 et au JOUE le 19 septembre 2019,
 Vu le marché n°20201943 relatif à l'exploitation et la maintenance des installations de génie climatique, de traitement d'air et de climatisation conclu le 12 décembre 2019 avec la société IDEX ENERGIES,
 Vu l'avis de la commission n°9 « Transition Ecologique, Environnement et Bâtiments communaux » du mardi 8 novembre 2022,

Considérant qu'il est nécessaire d'introduire, par voie d'avenant, des modifications liées à l'augmentation des prix du gaz pour l'année 2023, l'ouverture du gymnase Marie-Amélie Le Fur , les travaux de réception de l'Hôtel Malestroit et la fermeture du gymnase Clemenceau
 Considérant que les modifications ajoutées sont de faible montant au sens de l'article R2194-8 du Code de la commande publique

Après en avoir délibéré, et par 29 voix pour

ARTICLE 1^{ER} : APPROUVE le projet d'avenant n°2, tel qu'annexé, au marché d'exploitation et maintenance des installations de génie climatique de traitement d'air et de climatisation portant sur :

- Suite aux prévisions d'augmentation des prix de gaz pour l'année 2023 et considérant la nécessité de maîtriser les consommations énergétiques, la modification des horaires de chauffe et des températures de consignes
- Suite à l'ouverture du gymnase Marie Amélie le Fur, la différence dans la liste des équipements compris dans le marché et les équipements réellement installés
- Suite aux travaux réceptionnés le 16 octobre 2020 à l'Hôtel Malestroit, le rajout des équipements de génie climatique au parc de la ville.
- En prévision de la réhabilitation du Gymnase Clemenceau, sa fermeture et la suppression d'équipements de génie climatique.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 au marché d'exploitation et de maintenance des installations thermiques des bâtiments communaux avec la société IDEX ENERGIES dont le siège social est situé au 86-114, avenue Louis Roche Bâtiment B – Porte 302 à GENNEVILLIERS Cedex (92238).

ARTICLE 3 : PRECISE que l'avenant susvisé sera signé par Le Maire dès que la présente délibération sera exécutoire.

ARTICLE 4 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits aux Budgets 2022 et 2023, aux chapitre et article correspondants

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Publiée le : 19 décembre 2022

Secrétaire de séance
 Jean-Antoine GALLEGO



Pour copie conforme,
 Le Registre dûment signé,
 Charles ASLANGUL,

Maire de Bry-Sur-Marne





VILLE DE BRY-SUR-MARNE
Moult viel que Paris

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

AVENANT N° 2

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

(REPRENDRE LE CONTENU DE LA MENTION FIGURANT DANS LES DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU MARCHÉ PUBLIC OU DE L'ACCORD-CADRE.)

COMMUNE DE BRY-SUR-MARNE
Direction des Services Techniques
1 Grande rue Charles de Gaulle
94360 BRY-SUR-MARNE
01.45.16.68.00
mairie@bry94.fr

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

IDEX ENERGIES
86-114 avenue Louis Roche
92238 GENNEVILLIERS

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

■ **Objet du marché public ou de l'accord-cadre :**
(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre. En cas d'allotissement, préciser également l'objet de la consultation. En cas d'accord-cadre, indiquer l'objet de ce dernier.)

Exploitation et maintenance des installations de génie climatique, de traitement d'air et de climatisation

- Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : **11 décembre 2019**
- Durée du marché public ou de l'accord-cadre : **5 ans à partir du 01/01/2020**
- Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

Montant forfaitaire du marché : **65 940,30 HT** (soit 79 128,36 € TTC) par an, soit **329 701,50 € HT** sur la durée du marché (soit 395 641,80 € TTC)

Montant unitaire du marché : sans mini, sans maxi

- Montant modifié par l'avenant N° 1 du marché public ou de l'accord-cadre :

Montant forfaitaire du marché : **67 350,30 HT** (soit 80 820,36 € TTC) par an, soit **336 751,50 € HT** sur la durée du marché (soit 404 101,80 € TTC)

Montant unitaire du marché : pas de modification (sans mini, sans maxi)

Objet de l'avenant.

- Modifications introduites par le présent avenant :

- Suite aux prévisions d'augmentation des prix de gaz pour l'année 2023 et considérant la nécessité de maîtriser les consommations énergétiques, les horaires de chauffe et les températures de consignes seront modifiées par voie d'avenant, conformément à l'article 14.1 – « Conditions d'exploitation » du CCAP.
- Suite à l'ouverture du gymnase Marie Amélie le Fur, il a été constaté une différence dans la liste des équipements compris dans le marché et les équipements réellement installés. Il convient d'intégrer la totalité des équipements au marché par voie d'avenant, conformément à l'article 14.2 – « Consistance du matériel » du CCAP.
- Suite aux travaux réceptionnés le 16 octobre 2020 à l'Hôtel Malestroït, des équipements de génie climatique ont été rajoutés au parc de la ville. Il convient d'intégrer ces équipements au présent marché par voie d'avenant, conformément à l'article 14.2 – « Consistance du matériel » du CCAP.
- En prévision de la réhabilitation du Gymnase Clemenceau, l'établissement restera fermé pendant les années à venir et il convient de supprimer les équipements de génie climatique correspondants du marché par voie d'avenant, conformément à l'article 14.4 – « Retrait de bâtiments » du CCAP.
-

Modifications de la consistance du parc des matériels et/ou des bâtiments pris en charge, conformément à l'article 14 du CCAP du marché :

Le CCTP article 5.1 « TEMPERATURE CONTRACTUELLE », ainsi que le tableau détaillé de la page 27 est modifié et remplacé par le tableau suivant :

La température d'inoccupation >48h est de 8°C, pour l'ensemble des établissements, sauf l'EGLISE, LE MUSEE ADRIEN MENTIENNE et L'HOTEL MALESTROIT.

BATIMENT	Température	Température réduite
HOTEL DE VILLE	19°C	16°C
CENTRE ADMINISTRATIF	19°C	16°C

POLICE MUNICIPALE	19°C	16°C
GROUPE SCOLAIRE ETIENNE DE SILHOUETTE (pepinière)	19°C	16°C
GROUPE SCOLAIRE HENRI CAHN	19°C	16°C
ECOLE JULES FERRY	19°C	16°C
GROUPE SCOLAIRE PAUL BARILLIET	19°C	16°C
CENTRE DE LOISIRS BARILLET	19°C	16°C
GROUPE SCOLAIRE LOUIS DAGUERRE	19°C	16°C
MAISON DE LA PETITE ENFANCE (MPE)	21°C	18°C
GYMNASE FELIX FAURE	16°C 18°C (vestiaires)	14°C 16°C (vestiaires)
GYMNASE CLEMENCEAU	SANS OBJET	SANS OBJET
PARC DES SPORTS DES MAISONS ROUGES	19°C	16°C
GYMNASE AMELIE LE FUR	16°C 18°C (vestiaires)	14°C 16°C (vestiaires)

SALLE RENE DECROIX (MILLE CLUB + DOJO) 18°C - 16°C

VILLA DAGUERRE MAISON DES ARTS E. AUDFRAY (BACHE) 19°C - 16°C

MUSEE ADRIEN MENTIENNE	Pas de modification
------------------------	---------------------

THEATRE DE BRY 19°C 16°C

HOTEL DE MALESTROIT	19°C	16°C
PAVILLON CROIX ROUGE	19°C	8°C
EGLISE	Pas de modification	

CHATEAU LORENZ 19°C 16°C

Le CCTP annexe 1 « Liste des équipements » est modifié pour supprimer le site « Gymnase Georges Clemenceau » page 12 et pour compléter les sites « Hôtel Malestroit » page 13, « Maison de la petite enfance » page 14 et « Gymnase Amélie le Fur », page 23 avec les tableaux annexés au présent avenant.

Conformément à l'article 14.1 – « Conditions d'exploitation » du CCAP, Tout changement des conditions d'exploitation ayant une incidence quelconque sur l'exécution du présent marché fera l'objet d'un avenant précisant les nouvelles modalités et les redevances correspondantes

L'annexe 1 à l'Acte d'engagement : DPGF P2 P3 Garantie Totale est modifié :

Ligne 10 bis « Gymnase Amélie le Fur » est modifiée pour augmenter le nombre d'heures et les prix d'intervention pour un montant total annuel de 6 627,48 € HT au lieu de 2 033,50 €, selon la nouvelle DPGF annexée au présent avenant.

Ligne 13 « Hôtel Malestroit » est modifiée pour augmenter le nombre d'heures et les prix d'intervention pour un montant total annuel de 4 093,81 HT au lieu de 2 242,45 €, selon la nouvelle DPGF annexée au présent avenant.

Ligne 16 « Gymnase Clemenceau » est modifiée à 0 € dans chaque colonne pour un montant total annuel de 0,00 € HT au lieu de 2 281,23 €, selon la nouvelle DPGF annexée au présent avenant.

L'annexe 4 à l'Acte d'engagement : Travaux obligatoires P3 est modifié :

La ligne « Gymnase Georges Clemenceau » est modifiée à un montant total annuel de 0,00 € HT au lieu de 1 271,00 €, selon le nouveau tableau annexé au présent avenant. Le total à lire est ainsi réduit de **117 156,60 € à 115 885,60 €**.

L'Acte d'engagement article 4 « Prix » est modifié :

Les tableaux sous cet article sont actuellement rédigés ainsi (acté par avenant N° 1) :

Le prix, global et forfaitaire *annuel* des prestations P2 et P3 « Forfait de garantie totale » décomposé par cotraitant, est le suivant :

	P2 (en € HT / an)	P3 garantie Totale (en € HT / an)	Total (P2 + P3 garantie totale en € HT/an)
MANDATAIRE	30 520,00	13 399,00	43 919,00
CO-TRAITANT	-	-	-
TOTAL HT	30 520,00	13 399,00	43 919,00

Le prix, global et forfaitaire *en euros* des prestations P3 « Travaux programmés » décomposé par cotraitant, est le suivant :

	P3 Travaux programmés (en € HT / an)
MANDATAIRE	117 560,50
CO-TRAITANT	-
TOTAL HT	117 560,50

Total sur la durée du contrat :

	P2 (en € HT / an)	P3 Gros entretien (en € HT / an)	P3 Travaux programmés (en € HT)	Total (en € HT)
MANDATAIRE	152 600,00	66 995,00	117 156,50	336 751,50
CO-TRAITANT	-	-	-	-
TOTAL HT	152 600,00	66 995,00	117 156,50	336 751,50

Le prix, global et forfaitaire *annuel* des prestations P2 et P3 « Forfait de garantie totale » décomposé par cotraitant, **doit désormais se lire ainsi** :

Le prix, global et forfaitaire *annuel* des prestations P2 et P3 « Forfait de garantie totale » décomposé par cotraitant, est le suivant :

	P2 (en € HT / an)	P3 Gros Entretien (en € HT / an)	Total (P2 + P3 Gros Entretien en € HT/an)
MANDATAIRE	34 736,07	13 347,04	48 083,11
CO-TRAITANT	-	-	-
TOTAL HT	34 736,07	13 347,04	48 083,11

Le prix, global et forfaitaire *en euros* des prestations P3 « Travaux programmés » décomposé par cotraitant, est le suivant :

	P3 Travaux programmés (en € HT / an)
MANDATAIRE	115 885,50
CO-TRAITANT	-
TOTAL HT	115 885,50

Total sur la durée du contrat :

	P2 (en € HT / an)	P3 Gros Entretien (en € HT / an)	P3 Travaux programmés (en € HT / an)	Total (P2 + P3 Gros Entretien + P3 Travaux en € HT/an)
1 ^{er} année 2020	30 520,00	13 399,00	0	43 919,00
2 ^{ème} année 2021	30 520,00	13 399,00	48 922,00	92 841,00
3 ^{ème} année 2022	30 520,00	13 399,00	42 708,50	86 627,50
4 ^{ème} année 2023	34 736,07	13 347,04	24 255,00	72 338,11
5 ^{ème} année 2024	34 736,07	13 347,04	0	48 083,11
TOTAL HT	161 032,14	66 891,08	115 885,50	343 808,72

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :
(Cocher la case correspondante.)

NON OUI si incidence financière,
l'indiquer en % ci-dessous

.

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 7 057,22
- Montant TTC : 1 411,44
- % d'écart introduit par l'avenant : 4,28 % (par rapport au marché initial)

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
-
- Montant HT : 343 808,72
- Montant TTC : 412 570,46

Les clauses et conditions du contrat initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur.

A : Bry-sur-Marne, le

Signature

Le Maire,

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.**■ En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)